

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 430 accordant à Etat Français (Secrétariat général à l'Aviation civile) la cession à titre définitif d'une bande de terrain sise au Plateau du Serpent.

n° 430

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance du 18 septembre 1944, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment dans son article 45-C : Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 4 avril 1963

A adopté dans sa séance du 27 avril 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait cession à titre définitif, à l'Etat Français (Ministère des Travaux publics, Secrétariat général à l'Aviation civile) d'une bande de terrain, d'une superficie de 596 mètres carrés environ, sise au plateau du Serpent et contiguë au Titre foncier n° 567 (Météo), ladite bande telle au surplus qu'elle est figurée au plan joint.

Art. 2

—Le cessionnaire versera, à la Caisse du Receveur des Domaines, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération, la somme de six cent mille francs (600.000 fr.), représentant le prix du terrain cédé.

Art. 3

La présente cession est exonérée de tous droits de mutation et de timbre.

Art. 4

Les formalités, relatives à cette cession, seront réplies à la diligence du cessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale p.i., CHEHEM DAOUD CHEHEM. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale p.i., ALI MOUSSA MOHAMED.